



FOCUS



Juin 2019

« modifié »

6 / 2 0 2 0

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

MUTATIONS LOCALES

Un GT a eu lieu le 4 juin 2020 en audioconférence. Au vu du nombre de questions posées par les organisations syndicales, cette réunion avait réellement besoin d'avoir lieu.

Nos collègues des RH vont travailler dans un contexte particulièrement dégradé alors que c'est la 1^{ère} année application des nouvelles règles de gestion.... Sans CAP !

Il faut donc que les agents soient très attentifs à la lecture des notes de service

A la date d'aujourd'hui, 87 demandes internes et 13 sur les 18 arrivants ont déposé dans ALOA.

QUI PARTICIPE AUX MOUVEMENTS ?

■ Les agents qui souhaitent changer de service au sein de la DRFiP44 (exemple : si vous souhaitez muter d'un SIP nantais à la trésorerie de Clisson, vous participerez au mouvement local),

■ Les agents nouvellement affectés à la DRFiP44 par le mouvement national.

■ Les agents concernés par la réorganisation de leur service actuelle quand il y a une suppression dans leur grade et qu'ils sont le plus jeune indicé,

■ Les agents dont l'emploi est supprimé : dans le cadre du mouvement, ils seront affectés sur un service d'affectation locale situé dans une commune (les services de direction constituent un seul et même service d'affectation locale).

LES GRANDS CHANGEMENTS EN 2020

Les deux changements majeurs sont :

■ l'affectation au département (et non plus à la RAN/missions-structure) à l'exception des ALD (voir ci-après)

■ la suppression des CAP locales. Mais le rôle des organisations syndicales n'est plus le même, nous pouvons bien évidemment vous épauler. N'hésitez pas à



prendre notre attache.

CALENDRIER DES MUTATIONS LOCALES

	A	B	C
National	8 juin	29 mai Mvt rectificatif 22 juin	22 mai
Mouvement local			
Diffusion des notes	9 juin	2 juin	25 mai
Date limite dans ALOA	19 juin	15 juin	8 juin
Date de parution	Mi-juillet	Fin juillet Début août	Mi-juillet

LES POSTES AU CHOIX

A la DRFiP44, les postes aux choix sont l'EDR pour les contrôleurs et les agents. Pour les inspecteurs : la BCR, le PED, le PGD, les Huissiers, et les chefs de contrôles (A).

Les postes au choix en 2020

	A	B	C
Postes au choix	BCR St-Nazaire	EDR	EDR

LES DOCUMENTS REMIS AUX ÉLUS

C'est le sujet qui a suscité le plus de discussion : en effet, la DRFiP44 nous dit respecter la demande de Bercy, qui ne souhaite pas qu'il n'y ait ni pré-CAPL, ni CAPL bis. Pour la DRFiP44, il s'agit d'un cadre juridique nouveau réformé.

Les informations qui seront données aux organisations syndicales seront donc désormais, peau de chagrin !



Que cela ne vous empêche pas de nous saisir car il a aussi été acté que les élus contacteraient la direction pour tous les dossiers « particuliers » par courriel ou téléphone. Bien évidemment, nous ne pouvons que vous inciter à la faire avant la parution des mouvements, et même le plus en amont possible pour que la DRFiP44 puisse en tenir compte dans le mouvement.

ORDRE DES PRIORITÉS

La règle reste l'ancienneté mais une petite phrase dit que « dans le cadre des mouvements, l'administration pourra apprécier la situation individuelle des agents et l'intérêt du service ». D'où une demande d'informations pour ces cas lors de cette audioconférence.

1- agent de la direction et agent entrant ayant une priorité pour handicap	
Agent déjà à la DRFiP44 I	2- priorité pour suivre sa mission et son emploi sur le poste accueillant les missions transférées
	3- priorité pour rester sur le service d'origine en cas de suppression d'emploi, si une vacance s'ouvre lors de l'élaboration du mouvement local
	4- priorité pour régulariser sa situation d'ALD sur le poste occupé en cas de vacance d'emploi
	5- priorité pour tout emploi vacant dans la commune sur un service de même nature que son service d'origine suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	6- priorité pour tout emploi vacant dans la commune suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	7- priorité sur tout emploi vacant du département sur un service de même nature que son service d'origine suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	8- priorité sur tout emploi vacant du département suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	9- agent du département ayant une priorité pour rapprochement familial
	10- agent du département ne bénéficiant pas d'une priorité
	Agent arrivant à la DRFiP44
12- agent entrant ne bénéficiant pas d'une priorité	

SITUATION DES ALD

Tout est mis en œuvre pour régulariser la situation des ALD (« à la disposition du directeur ») qui bénéficient même en 2020 (et uniquement en 2020 !), d'une priorité classé en n°4

dans le tableau.

Tout ALD peut donc s'il le souhaite, participer au mouvement local du 1er septembre 2020.

Dans l'éventualité où il n'y participe pas, l'ALD sera maintenu ALD jusqu'au 31 août 2021, et a, jusqu'à cette date, une garantie à la RAN actuelle (c'est donc le seul cas où il est encore question de RAN). Rappelez-vous en effet que qui dit mis à la disposition du Directeur, dit que la DRFiP44 peut décider de bouger l'agent à sa guise. D'où la revendication de **FO** qui a abouti de voir disparaître cette situation de précarité.

Un ALD pourra obtenir satisfaction sur son service d'affectation actuel seulement s'il existe une vacance d'emploi.. Par contre, s'il y a au sein du même poste, deux ALD pour une seule vacance, ils seront départagés à la règle de l'ancienneté administrative.

Pour les ALD en direction, la règle reste la même : ce sera la direction qui décidera. Mais bien entendu, dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux des agents.

LES INCIDENCES DU NRP¹

Cette réforme mortifère est suspendue mais à chaque niveau de notre administration, des frémissements de retour au monde d'avant se font sentir



Pour le 44, sont évoqués (sans feu vert de la DGFIP, à ce stade),

- le transfert de la mission hospitalière de Paimboeuf et Savenay à Saint-Nazaire
- les fusions des services de publicité foncière de Nantes 1 et 2 / Châteaubriant et de St-Nazaire 1 et 2 / Pornic.

Pour ne léser aucun agent, la DRFiP44 a décidé d'offrir la possibilité aux agents de déposer une demande de mutation sur ces postes à titre conservatoire. Les transferts ou fusions se font, l'agent sera muté. Ils ne se font pas l'agent est maintenu dans sa situation actuelle.

FO s'est étonné des difficultés rencontrées par la DRFiP44 (comme probablement toutes les autres directions) qui est obligée de redoubler d'ingéniosité pour pallier aux situations engendrées par ces changements dans les règles de gestion alors qu'une expérimentation avaient été menée dans plusieurs départements en 2019 !



Plus d'informations en consultant le guide FO, en ligne sur notre site.



Pour toutes les situations difficiles, à **FO**, nous ferons le maximum pour vous épauler comme habituellement. **N'hésitez pas si besoin !**

¹ NRP : nouveau réseau de proximité, anciennement appelé « géographie revisitée »